

Eligibilité des professionnels de santé aux nouvelles modalités de l'activité partielle pour leurs salariés (diapo n°24)

Le reste à charge pour l'employeur sera désormais nul pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut. Le dispositif portera sur les heures non travaillées au cours de la période autorisée.

Les professionnels de santé concernés par l'une des situations suivantes peuvent solliciter une allocation d'activité partielle :

- s'ils sont concernés par les arrêtés prévoyant une fermeture de leur entreprise ;
- s'ils sont confrontés à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;
- s'il leur est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de leurs salariés.

Même sans fermeture administrative, un cabinet médical confronté à une diminution de son activité pourra bénéficier de l'activité partielle pour un ou plusieurs salariés.

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>